



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

Paris, le 28 JAN. 2009

LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° 1460 /DRH/RH2A

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 22 janvier 2009, vous avez appelé mon attention sur divers points relatifs à la gestion des agents contractuels à durée indéterminée (CDI) relevant du dispositif instauré par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 (dite « Loi Dutreil »).

Comme le précise ma note n° 9843 du 22 mai 2008 adressée aux représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents contractuels, le décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ne prévoit aucune disposition relative à la rémunération, à l'exception de l'article 1-3 qui introduit au profit de l'agent non titulaire, dont le contrat a été reconduit en contrat à durée indéterminée, le principe du réexamen périodique de sa rémunération. Cette obligation n'implique pas nécessairement une augmentation de la rémunération perçue par l'intéressé mais lui donne une garantie du réexamen de sa situation sans qu'il soit nécessairement besoin de faire référence à une grille indiciaire permettant de définir le rythme et la périodicité des augmentations de rémunération.

Mesdames et messieurs les membres du Conseil syndical  
de la CFDT  
57 boulevard des Invalides  
75700 PARIS

23, rue La Pérouse – 75775 Paris Cedex 16 – Tél. : 01.43.17.63.57 – Fax. : 01.43.17.66.05  
Courriel : gilles.boccoz@diplomatie.gouv.fr

A la suite de la modification du dispositif de gestion des agents dits « CDI Dutreil » (transfert de compétence à la sous-direction des personnels) et afin de rétablir la situation d'agents non revalorisés depuis plusieurs années, j'ai, dans un souci de transparence et d'équité, proposé à la commission consultative paritaire (CCP), réunie en sa séance du 29 mai 2008, de procéder au réexamen de la rémunération de ces agents selon des critères *objectifs* et une méthodologie développés dans ma note du 22 mai 2008 susmentionnée (principe d'une revalorisation forfaitaire en fonction de l'ancienneté de l'indice, à l'exception des agents détenant un indice très élevé assimilable au grade de conseiller des affaires étrangères hors classe). Ce dispositif a reçu l'approbation des représentations syndicales, et plus particulièrement de votre représentant, M. Patrick DEVAUTOUR.

A titre d'information, sur 280 agents dits « CDI Dutreil », toutes catégories confondues, 61 % d'entre eux ont bénéficié soit d'un changement de catégorie (14 agents), soit d'une revalorisation de leur indice (157 agents) au cours de l'année 2008. Je vous rappelle que le montant de leurs revalorisations est comparable à celui des agents titulaires de catégorie similaire.

Par ailleurs, la prime mensuelle versée à ces agents a été revalorisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 (+ 60 % pour les agents assimilés à la catégorie C, + 21 % pour les agents B et + 13 % pour les agents A). Pour mémoire, les primes des agents titulaires de catégories C, B et, pour partie, A n'ont enregistré aucune augmentation en 2008, ni même en 2007 pour certains d'entre eux.

En outre, les agents exerçant des fonctions d'encadrement supérieur ont bénéficié d'une indemnité mensuelle de fonction et de résultat (IFR) majorée.

Au vu de ce qui précède et des efforts consentis, je ne puis accepter que le dispositif mis en œuvre par mes services soit qualifié de « pratique de bonifications indiciaires « à l'estime », incompatible avec une gestion cohérente et bien tempérée des ressources humaines ».

Lors de la CCP du 29 mai 2008, les représentants du personnel ont émis le souhait que l'administration élabore des grilles indiciaires, telles qu'elles existent pour les CDI « ante Le Pors ».

Bien que les textes réglementaires ne prévoient pas la mise en place d'un tel dispositif, sans toutefois l'exclure, j'ai demandé à mes services de travailler sur cette question. Comme convenu lors de la commission du 29 mai 2008, le résultat de ces travaux vous sera présenté dans le cadre des réunions préparatoires de la prochaine CCP.

Enfin, compte tenu de la réactivation de la CCP de tous les agents contractuels (autres que les CDI « ante Le Pors »), il me paraîtrait pertinent d'examiner les problèmes liés à leur situation dans le cadre des réunions préparatoires dont les dates vous seront communiquées dès que possible.

Je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. d'ACHON', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that serves as a separator between the signature and the printed name.

Emmanuelle d'ACHON